



Mis en ligne le 16/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023/150

Domaine : urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Objet : demande d'autorisation de voirie – stationnement – 2 bis Chemin du Mouchairas Sud

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2212.2 et L 2213.1.2.4.6,
- VU le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L 115.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- VU le règlement de voirie municipal,
- VU la demande de l'Entreprise Languedoc Isolation, pour le stationnement d'un camion d'isolation des combles,
- VU l'état des lieux,

Considérant qu'un camion pour l'isolation des combles pour 5 maisons doit stationner sur la chaussée, au 2 bis chemin du Mouchairas Sud à Cuxac d'Aude et qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation et stationnement

Le Bénéficiaire est autorisé à stationner un camion le Vendredi 16 Juin 2023 pour permettre l'isolation des combles de 5 habitations.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable le Vendredi 16 Juin de 8h à 18h. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

Une prorogation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite au moins 8 jours avant la fin du délai ci-dessus.

ARTICLE 4 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et du règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 16/06/2023

Le Maire,



G. DELFOUR